

REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES



Année 2024



Sommaire

- Règles générales p.2
- Restaurant communal p.3
- Accueil périscolaire p.5
- Activités autour de l'école p.7
- Accueil de loisirs mercredi p.8
- Facturation p.10
- Mémento p.12

Règles générales

La Commune de MOZE SUR LOUET assure le fonctionnement de l'accueil périscolaire, du restaurant communal, ainsi que des temps d'activités périscolaires. Elle accueille tous les enfants scolarisés sur la commune dans des locaux qui respectent la législation en matière d'aménagement, d'hygiène et de sécurité.

Sur l'ensemble des activités les enfants sont encadrés par le personnel communal.

Article 1 – Assurance scolaire et fiche de renseignements

Les enfants doivent être assurés pour cette période. Les parents transmettront l'attestation d'assurance en responsabilité civile pour les enfants scolarisés à l'école « Le Prieuré ». Concernant les enfants scolarisés à l'école « Le Petit Prince », les attestations seront transmises par l'école à la Mairie. Une garantie individuelle accident est fortement recommandée.

Une fiche de renseignements famille et enfant est à remplir via le portail famille pour confirmer l'inscription de l'enfant. Vous devrez signaler les contre-indications médicales ou problèmes de santé particuliers, et joindre la copie des vaccinations à jour.

Ces renseignements sont à mettre à jour régulièrement.

Article 2 – Règles de vie

Des règles de vie sont instaurées en début d'année scolaire entre les enfants et le personnel communal afin de respecter la vie en collectivité.

Elles permettent également d'accompagner le personnel communal dans leurs missions éducatives.

Si l'enfant ne respecte pas les règles de vie, le personnel émettra des sanctions éducatives et progressives allant du simple rappel à l'ordre à la demande d'exclusion définitive. Tout comportement considéré comme irrespectueux ou dangereux est susceptible d'entraîner un avertissement qui sera adressé aux parents par le Maire ou l'Adjoint chargé des affaires scolaires et de donner lieu à une rencontre avec les parents concernés. L'animateur devra transmettre à sa hiérarchie un rapport circonstancié des faits. Au bout de trois avertissements, l'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

Article 3 – Jeux personnels

Les objets et jeux personnels (MP3, jeux électroniques, cartes à échanger...) sont interdits durant les temps d'accueil. Au regard du projet pédagogique (consultable sur le site de la commune), nous souhaitons mettre en place un fonctionnement et des jeux favorisant le « vivre ensemble ».

Restaurant communal

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, couper sa viande, goûter tous les mets, manger dans le calme et respecter les personnes et les biens.

Le service des repas est assuré à partir de 11h50 pour les enfants de l'école « Le Petit Prince » et 12h10 pour les enfants de l'école « Le Prieuré ». Le restaurant communal se situe *promenade pré-pelote, 49610 Mozé sur Louet*

Article 1 – Confection des repas et menus

La confection des repas réalisés sur place dans la cuisine du restaurant communal est soumise aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Les serviettes de table sont fournies et incluses dans la tarification.

Les menus sont élaborés par l'équipe de cuisine. Ils sont établis dans le respect de l'équilibre alimentaire et des besoins nutritionnels de l'enfant mais également dans un souci d'une alimentation variée et d'éveil au goût.

Dans une démarche de développement durable et de qualité des repas, les produits consommés sont majoritairement des produits locaux et de saison. De très nombreuses recettes sont entièrement réalisées maison. Il est également introduit régulièrement des produits issus de l'agriculture biologique et du commerce équitable.

Des menus à 4 composants :

- 1 hors d'œuvre ou potage (supprimé si fromage et dessert)
- 1 plat protidique
- 1 légume ou féculents
- 1 dessert (et fromage certains repas)

Les menus hebdomadaires sont portés à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles et au restaurant communal. Ils sont également consultables sur le site de la commune www.mozesurlouet.fr

Article 2 – Régimes et allergies alimentaires

Pour une **allergie complexe** déclenchant chez l'enfant de graves réactions, il est obligatoire que les parents fassent une demande de **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** auprès de la médecine scolaire :

Centre Médico-scolaire, 7 bis rue Charles de Gaulle 49130 LES PONTS DE CE

Téléphone : 02 41 44 95 17.

Concernant les régimes particuliers liés à vos pratiques alimentaires, il est impératif de le signaler via le portail famille.

Article 3 – Prise de médicaments

La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'Inspection Académique, est prise comme référence.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la restauration communale par le personnel. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une réponse adaptée. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé.

En aucun cas, la responsabilité du personnel ne pourra être engagée sur ce point.

Article 4 – Animation

La commune de Mozé sur Louet a fait le choix de proposer des activités méridiennes ludiques encadrées par des animateurs diplômés :

- jeux libres espaces verts
- jeux libres sur les cours

Article 5 – Inscription aux repas

Les réservations doivent se faire via le portail famille **avant le 23 de chaque mois** :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieMozeSurLouet49610/accueil>

Aucun écrit ne sera pris en compte pour les inscriptions aux repas.

L'engagement sur plusieurs mois et même sur l'année scolaire est possible.

Toutes réservations après le 23 du mois, doivent se faire sur le portail famille en repas non réservé

Toute annulation signalée via le portail famille 10 jours avant la date du repas annulé n'entraînera pas de facturation.

En cas d'absence pour maladie. La facturation ne portera que sur le repas du jour, les repas suivants seront annulés sur présentation d'un certificat médical ou mot des parents précisant la raison de l'absence, remis par mail à reservation.rc@mozesurlouet.fr dans les 24 h.

En cas d'annulation d'une journée scolaire dont la commune ne serait pas responsable (absence d'enseignant, grève...etc), la facturation sera maintenue. Si vous le souhaitez, votre enfant pourra venir déjeuner au restaurant communal sous condition qu'il soit présent de 11H45 à 13H20. Il est impératif de signaler sa présence par mail à : reservation.rc@mozesurlouet.fr avant 9h.

Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire se situe dans les locaux maternels de l'école « *Le Petit Prince* » rue des ormeaux, 49610 Mozé sur Louet

Article 1 – Les horaires

Il fonctionne durant les périodes scolaires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- Matin de 7h30 à 8h30
- Soir de 16h30 à 18h30

Article 2 – Accueil et départ

Le matin les enfants doivent être accompagnés par les parents jusqu'aux locaux de l'accueil périscolaire où ils sont accueillis et pris en charge par les animateurs. Toute entrée dans l'école avant 8h35 entrainera une facturation de l'APS. Ils sont ensuite accompagnés par les animateurs dans les écoles.

Le soir, l'enfant peut rentrer seul chez lui à condition d'avoir une autorisation écrite des deux parents lors du dépôt du dossier d'inscription en début d'année scolaire.

Pour les enfants non pris en charge à la sortie de l'école à 16h30, les animateurs accompagneront l'enfant à l'accueil périscolaire, ce qui génèrera une facturation.

Le soir, les animateurs ne confient les enfants **qu'à leurs parents ou les personnes autorisées sur le portail famille** (un document justifiant leur identité peut être exigé). Dans le cas contraire, les parents demandent par écrit que l'enfant soit confié aux personnes dont ils précisent les noms, prénoms, adresse et n° de téléphone.

Dans le cas où les parents d'un enfant sont absents à l'heure de la fermeture de l'accueil périscolaire, les animateurs, après avoir tenté de les joindre, font appel à la personne choisie par chaque parent en début d'année pour prendre en charge l'enfant.

Article 3 – Retard

Les parents doivent reprendre leur enfant au plus tard à l'heure de fermeture. En cas de retard, un document spécifique sera rempli et signé par les animateurs et la personne venue chercher l'enfant.

Une pénalité de retard par enfant sera facturée aux parents.

A partir du troisième retard, un entretien avec les parents concernés sera envisagé. En cas de nouveau manquement au règlement, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Article 4 – Les activités

Les enfants ont le choix de :

- Jouer librement sur la cour ou dans les locaux
- Participer aux activités encadrées par les animateurs
- Faire leurs devoirs

Activités autour de l'école

Article 1 – Eveil et motricité : Moyenne et grande section

L'éveil et motricité est une activité périscolaire proposée par la municipalité de Mozé sur Louet. Elle permet aux enfants de développer leurs habilités motrices en réalisant différentes activités : gymnastique, athlétisme, jeux pré-collectifs, jeux d'oppositions, expression corporelle, ...

L'apprentissage se fait par le jeu en utilisant différents supports comme la musique, le théâtre, les déguisements, ...

Article 2 – Multisports : du CP au CM2

Le « multisports » est une activité sportive périscolaire proposée par la municipalité de Mozé sur Louet. Elle permet aux enfants du CP au CM2 de découvrir les activités sportives proposées par les associations sportives locales (Basket-ball, jeux de lutte, Football, Tennis, Badminton, Tennis de table) et d'autres disciplines (tchouk ball, kin ball, base ball, VTT, ...).

L'enfant peut ensuite réaliser un choix sur sa future pratique en club.

Article 3 – Organisation

- L'éducateur sportif prend en charge les enfants à l'école dès 16h30
- L'activité se déroule à la salle des sports ou sur le plateau multisports en extérieur.
- Animée par un éducateur sportif diplômé
- Certificat médical obligatoire,
- Prévoir un goûter, une bouteille d'eau et une tenue de sport.

- Horaires :

- 16h30-16h45 accueil, se mettre en tenue, goûter
- 16h45-17h00 jeux libres
- 17h00-17h50 séance d'activité sportive
- 17h50 à 18h00 rangement du matériel, bilan

- En cas de retard ou d'incapacité à venir récupérer votre enfant à la fin de l'activité, celui-ci sera raccompagné par l'éducateur jusqu'à l'accueil périscolaire de Mozé sur Louet. La dernière demi-heure de prise en charge vous sera facturée de la même manière que les autres services municipaux (accueil de loisirs, restaurant communal, ...).

Accueil de loisirs du mercredi

L'accueil de loisirs périscolaire se situe dans les locaux maternels de l'école « Le Petit Prince » rue des Ormeaux, 49610 Mozé sur Louet

Article 1 – Les horaires

Il fonctionne durant les périodes scolaires

Horaires :

- *Accueil péricentre* : (facturation à la demi-heure)
 - 7h30-9h00
 - 17h00-18h30
- *Accueil de loisirs* : 5 possibilités d'inscription
 - Journée de 9h00 à 17h00 (repas compris)
 - Matin de 9h00 à 12h00
 - Matin avec repas de 9h00 à 13h30
 - Après-midi de 13h30 à 17h00
 - Après-midi avec repas de 12h00 à 17h00

Possibilité de récupérer les enfants entre 16h30 et 17h00

Article 2 – Inscriptions

Pour participer aux activités, il convient de s'inscrire à l'avance (dans la limite des places disponibles) selon un échéancier qui vous sera transmis. L'inscription se fera par période scolaire via le portail famille :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieMozeSurLouet49610/accueil>

Toute première inscription durant l'année scolaire entrainera la facturation d'un droit d'inscription.

Pour ce faire, il convient de s'inscrire sur le portail famille et d'y faire les réservations selon les dates d'inscriptions et les annulations au minimum 8 jours avant la journée de présence de l'enfant.

Toute absence non signalée dans ce délai sera facturée, sauf pour raison de santé avec certificat médical.

Article 3 – Accueil et départ

Le matin, les enfants doivent être accompagnés par les parents jusqu'aux locaux de l'accueil de loisirs où ils sont pris en charge par les animateurs.

L'inscription de l'enfant entraîne le respect des horaires, il est donc impossible de venir chercher l'enfant pendant les horaires d'accueil de loisirs.

Le soir, l'enfant peut rentrer seul chez lui à condition d'avoir une autorisation écrite des deux parents lors du dépôt du dossier d'inscription, précisant l'heure du départ.

Le soir, les animateurs ne confient les enfants **qu'à leurs parents ou les personnes autorisées sur le portail famille** (un document justifiant leur identité peut être exigé). Dans le cas contraire, les parents demandent, par écrit, que l'enfant soit confié aux personnes dont ils précisent les noms, prénoms, adresse et n° de téléphone.

Dans le cas où les parents d'un enfant sont absents à l'heure de la fermeture de l'accueil de loisirs, les animateurs, après avoir tenté de les joindre, font appel à la personne choisie par chaque parent en début d'année pour prendre en charge l'enfant.

Article 4 – Retard

Les parents doivent reprendre leur enfant au plus tard à l'heure de fermeture. En cas de retard, un document spécifique sera rempli et signé par les animateurs et la personne venue chercher l'enfant.

Une pénalité de retard par enfant sera facturée aux parents.

A partir du troisième retard, un entretien avec les parents concernés sera envisagé. En cas de nouveau manquement au règlement, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Article 5 – Les activités

Un planning sera affiché et publié sur le site internet de la commune.

Pour les enfants faisant la sieste l'après-midi, merci de penser au(x) doudou(s)

Facturation

Vous recevrez une facture unique pour l'ensemble des activités périscolaires, basée sur le quotient familial.

A l'aide du document joint au dossier, nous vous demandons de bien vouloir indiquer votre numéro d'allocataire ainsi que votre quotient familial, et nous joindre l'avis d'information, de l'année en cours, délivré par la caisse d'allocations familiales ou mutualité sociale agricole, lors du dépôt de votre dossier. A défaut de présentation le tarif maximal est appliqué.

La Caisse d'allocations Familiales participe financièrement au fonctionnement des accueils périscolaires.

La commune a accès au CDAP sur votre demande.

En cas de changement de situation, merci de nous en informer.

Article 1 – Restaurant communal

La facturation est mensuelle.

Il existe un tarif pour les repas réservés et un tarif pour les repas non-réservés.

Article 2 – Accueil périscolaire

La facturation est mensuelle et varie selon la période de présence.

- 7h30-8h00
- 8h00-8h30
- 16h30-17h00 (goûter)
- 17h00-17h30
- 17h30-18h00
- 18h00-18h30

Facturation à la demi-heure, toute demi-heure commencée est due.

*Après 18h30, une pénalité de retard, **par enfant**, est attribuée à la famille.*

Article 3 – Activités autour de l'école

L'inscription se fait au trimestre dans la limite des places disponibles en fonction de la législation sur le taux d'encadrement. Les autres enfants sont placés sur liste d'attente et deviennent prioritaires pour le trimestre suivant. Une plaquette d'information est transmise aux familles chaque trimestre par l'intermédiaire des enseignants des deux écoles. La facturation se fait également au trimestre en fonction du quotient familial (voir grille tarifaire sur la plaquette d'information).

Article 4 – Accueil de loisirs du mercredi

La facturation est mensuelle.

Un droit d'inscription est dû forfaitairement lors de la première inscription de l'année

Article 5 – Modes de règlement

Vous pouvez régler votre facture soit :

- En espèce auprès de la Trésorerie de Trélazé.
- Par chèque : il devra être libellé à l'ordre du Trésor Public et envoyé à la Trésorerie de Trélazé.
- Par prélèvement automatique :
Première demande : nous retourner le mandat de prélèvement complété et signé, accompagné de votre RIB.
Pour tout changement bancaire en cours d'année, merci de prendre contact avec le service comptabilité de la mairie.
- Par internet en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr via le site de la commune.
- Par chèque CESU préfinancé (sauf Restaurant communal). Renseignement à prendre auprès du service comptabilité de la mairie.

Impayés : Ils sont gérés par le trésor public. Après plusieurs relances, la collectivité pourra rencontrer la famille. En cas de non-paiement, suite à cette entrevue, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée. Le non-paiement d'un des services peut entraîner le refus d'inscription à une autre activité communale.

Fait à Mozé sur Louet le ~~15/12/2024~~

LE MAIRE,
BAUDONNIERE JOELLE




Memento



Toutes les réservations pour les activités (sauf Accueil Périscolaire) sont à réserver sur le portail famille dans les délais impartis

Activités	Qui contacter ?	Délai d'annulation
Restaurant communal	<u>Equipe du restaurant communal</u> reservation.rc@mosesurlouet.fr 02-41-45-39-15	15 jours avant Sauf en cas de maladie : 24h
Accueil Périscolaire	<u>Aurélia</u> direction.enfancejeunesse@mosesurlouet.fr 06-87-18-77-33	
Accueil de loisirs du Mercredi Accueil de loisirs Site Denée (3-10ans)	<u>Nicolas</u> animationloisirs@mosesurlouet.fr 06-87-91-76-07	8 jours avant l'inscription
Accueil de loisirs Site Mozé (3-10 ans)	<u>Aurélia</u> direction.enfancejeunesse@mosesurlouet.fr 06-87-79-25-33	48h à l'avance
Accueil de loisirs Espace fun Espace jeunes (11-16 ans)	<u>Aurélia</u> animationjeunesse@mosesurlouet.fr 06-87-79-63-63	48h à l'avance